



# 24.05.2018

## MISE A MAL DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL UNE ORGANISATION SYNDICALE SIGNE !

**APRÈS DEUX PUISSANTES JOURNÉES D'ACTION DES 12 DÉCEMBRE 2017 ET 14 MAI 2018, DANS L'UNITÉ SYNDICALE, L'UNSA-RATP** fait le choix de briser l'unité, revient sur nos revendications communes et **signe, en catimini, un relevé d'audience avec la direction !**

Ce relevé modifie l'article 04-05 de l'ISF 211 ce qui va déréglementer les règles d'utilisation des agents de conduite !

«Suite à un incident, le chef de régulation peut, si nécessaire... »

Alors que dans sa version de février 1990 celle-ci stipulait uniquement **«En cas d'incident, le chef de régulation peut, si nécessaire... »**, mais aussi en supprimant les exemples ainsi dorénavant **le chef de régulation pourra également modifier la destination des missions sur les branches !**

Ces dispositions influenceront fortement sur les conditions de travail qui se dégradent au quotidien dans l'exercice des différentes activités du métier de conducteur et aura des répercussions sur la sécurité ferroviaire.

**Ces modifications sont refusées CATEGORIQUEMENT** par les organisations syndicales **CGT-RATP, SUD-RATP et FO-RATP** dans le cadre de l'audience de concertation du préavis

du 14 mai dernier qui a rassemblé plus de 76% de grévistes sur le RER !

# UNITÉ Brisée! SYNDICALE

L'UNSA-RATP s'inscrit, comme d'habitude, dans

une stratégie purement électoraliste, aux dépens des conditions de travail des agents.

La Direction, dans sa recherche de productivité permanente et afin de camoufler un manque d'effectif chronique, met en application un nouveau levier de management en modifiant les ISF et textes réglementaires de la sécurité ferroviaire.

### DANS : POUR LE MOTIF SUIVANT :

**CE CONTEXTE,**  
LES ORGANISATIONS  
SYNDICALES

**CGT-RATP,  
SUD-RATP  
ET FO-RATP**

ONT DÉPOSÉ

**UNE NOUVELLE  
ALARME SOCIALE**

« Aujourd'hui, d'importantes tensions persistent dans les collectifs de travail des différents acteurs des métiers de la sécurité ferroviaire, provoquant des dysfonctionnements graves dans l'organisation du travail et l'utilisation des agents de conduite sur les lignes A et B du RER au détriment des conditions de transport de nos usagers. »